



L'entretien professionnel est-il obligatoire ?

Par **Naomye**, le 10/06/2021 à 09:51

Bonjour

Je souhaiterais savoir à si l'entretien professionnel est obligatoire au sein des cabinets dentaires ? Si oui, à partir de combien d'années d'ancienneté ?

En vous remerciant pour votre réponse .

Cordialement.

Par **Zénas Nomikos**, le 10/06/2021 à 11:08

Bonjour,

je suis navré mais je n'ai trouvé que ceci :

Je cite :

[quote]

L'entretien annuel d'évaluation permet de faire le bilan de l'année écoulée (missions et activités réalisées au regard des objectifs fixés, difficultés rencontrées, points à améliorer, etc.) et de fixer les objectifs professionnels et les moyens à mettre en œuvre pour l'année à venir. Il n'est pas obligatoire.

[/quote]

Source : <https://sfcd.fr/publications/vieprofessionnelle/les-entretiens-professionnels-pour-les-salaries/>

Cordialement.

Par **Naomye**, le **10/06/2021** à **11:31**

Bonjour CUJAS

Merci pour votre retour.

Il me semble qu'il existe l'entretien professionnel périodique et l'entretien annuel d'évaluation (celui-ci n'est pas obligatoire). Pour le premier cité, j'ai un doute.

Je vous remercie toutefois pour la réponse apportée.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **10/06/2021** à **11:40**

Bonjour Naomye, salut Cujas,

Avez vous vu ce lien ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32040>

Par **P.M.**, le **10/06/2021** à **11:47**

Bonjour,

L'entretien professionnel est donc obligatoire dès la deuxième année...

Par **Naomye**, le **10/06/2021** à **11:48**

Bonjour Marck_IGP

Merci pour votre retour.

Je n'avais pas vu ce lien . Je viens tout juste d'en prendre connaissance . Merci !

Cet entretien est donc bien obligatoire. En revanche , dans l'article , on ne parle pas des entreprises de moins de 50 salariés (cela est le cas là où je travaille) . Dans ce cas que risque l'employeur, si je n'ai pas eu cet entretien ? Que puis-je faire à mon niveau?

D'avance merci pour la réponse apportée

Cordialement

Naomye

Par **Naomye**, le **10/06/2021** à **11:50**

Bonjour P.M

Merci pour votre retour

Très bien , j'ai pris note

Cordialement

Naomye

Par **P.M.**, le **10/06/2021** à **12:08**

Il n'est prévu de sanction que dans les entreprises d'au moins 50 salariés si l'entretien professionnel n'est pas resoecté, ce qui n'empêche pas de réclamer éventuellement des dommages-intérêts fonction du préjudice subi...

Par **Naomye**, le **10/06/2021** à **12:15**

Merci à tous pour votre aide

Comme à chaque fois , des intervenants au top avec des explications et des conseils clairs en fonction de chaque cas.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous si besoin

Continuez ainsi !

Cordialement

Naomye

Par **Zénas Nomikos**, le **10/06/2021** à **13:09**

Rebonjour à toutes et à tous,

à toutes fins utiles et pour parer à toute éventualité, voici la convention collective de la dentisterie :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635655

Par **P.M.**, le **10/06/2021** à **13:13**

J'ai déjà vérifié, a priori rien n'y est prévu pour l'entretien professionnel, sauf omission de ma part...